

**Syndicat  
des Mobilités  
de Touraine**

## ARRETE N°2024/ 07

### Objet : CESSION D'AUTOBUS

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant élection de Monsieur le Président,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 30 mai 2023 portant détermination du nombre des Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 30 mai 2023 portant délégation du Comité syndical au Président et membres du Bureau,

**Vu** l'offre de l'entreprise Menut pour l'acquisition et la destruction des autobus pour un montant de 132 € HT la tonne,

**CONSIDERANT** que sept (7) autobus acquis en 2007 pour faire fonctionner le service de transport urbain Fil Bleu, gérés par Keolis Tours, doivent être réformés compte tenu de leur vétusté,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Marque	Modèle	Type	Mise en service	N° parc	N° Immatriculation	N° de châssis
Mercedes	O530G E4	Euro 4	2007	327	CH 980 AV	WEB6289010600718
Mercedes	O530G E4	Euro 4	2007	328	BZ 151 FE	WEB6289010600719
Mercedes	O530G E4	Euro 4	2007	329	BZ 942 XM	WEB6289010600720
Mercedes	O530G E4	Euro 4	2007	331	BZ 901 XM	WEB6289010600722
Mercedes	O530G E4	Euro 4	2007	332	CC 975 CX	WEB6289010600723
Mercedes	O530G E4	Euro 4	2007	333	CK 641 NC	WEB6289010600724

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.*

VANHOOL	A330	Euro 4	2007	289	BW 323 EZ	YE232002B36D63595
---------	------	--------	------	-----	-----------	-------------------

Vu l'offre de l'entreprise MENUT, pour l'acquisition et la destruction des autobus désignés ci-dessus pour un montant de 132 euros HT par tonne.

**ARTICLE 2 :**

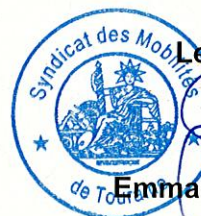
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier Principal

**ARTICLE 3 :**

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 06 FEV. 2024



Le Président,

Emmanuel DENIS